

À quel CPAS dois-je m'adresser ?

En principe, le CPAS auquel vous devez vous adresser est **celui de votre résidence habituelle et effective** - c'est-à-dire l'endroit où vous vivez réellement : où vous dormez, mangez et menez vos activités quotidiennes. Cette résidence habituelle coïncide normalement avec votre inscription à titre principal dans les registres de population¹ mais ce n'est pas toujours le cas. **Le CPAS vérifiera votre résidence par une visite à domicile.**

Dans certains cas bien spécifiques qui sont liés soit à un statut ou à l'établissement dans lequel vous vous trouvez, la situation administrative (inscription dans les registres de population à titre principal)² l'emportera sur la situation de fait -lieu où vous êtes.

Pas d'inquiétude : si vous vous adressez au CPAS qui n'est pas compétent, celui-ci se chargera de renvoyer votre demande au CPAS qu'il estime compétent.

¹ Ou des étrangers ou au registre d'attente.

² Ibidem.